

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de QUINSAC**

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Étaient présents : M. Lionel FAYE, Président - Mme Patricia SIMON - Mme Florence GIROULLE - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Beatrix FEY SERIGNAC - Docteur Jean-Marie BARGUILLET — M. Jean-François TRON - Mme Michelle TURMO - Mme Anne-Marie DESCUDET

Absents excusés : M. Patrick SIMON - Mme Sandrine DUCHEMIN-PINCOS - M. Guillaume GOURSAUD - Mme Marie-José PAILLOUX

Secrétaire de séance : Mme Patricia SIMON

* * *

**SECOURS : PRISE EN CHARGE DE FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE
AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CAMBES**

M. Lionel FAYE propose au CCAS de prendre en charge des factures de restauration scolaire auprès de la mairie de Cambes.

Il explique qu'une famille Quinsacaise qui avait en 2023, toujours ses enfants scolarisés à l'école de Cambes, n'a pas réglé ses factures pendant plusieurs années.

Il propose de prendre en charge les factures qui ont été émises pour le mois de janvier 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire, le 06 juillet 2023, pour un montant de 495.80€ au profit de la commune de Cambes.

Après en avoir délibéré,

Le CCAS, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de restauration scolaire d'une famille quinsacaise pour un montant de 495.80€ au profit de la commune de Cambes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme



Le Président du C.C.A.S.


Lionel FAYE